

L'Europe doit aujourd'hui répondre à une demande énergétique croissante, tout en assurant la sécurité de ses approvisionnements, en permettant à ses consommateurs de bénéficier des prix les plus bas et en participant pleinement à la lutte contre le changement climatique. Ces enjeux majeurs appellent à la mise en œuvre d'une politique énergétique européenne cohérente, axée sur la construction d'un modèle de marché pertinent, qui favorise la production d'une électricité bas carbone et basée sur l'innovation technologique.

1. CONSTRUCTION D'UN MODELE DE MARCHE AU NIVEAU EUROPEEN

1.1. POURSUIVRE L'INTEGRATION DES MARCHES NATIONAUX

L'Europe et la France ont fait le choix du marché pour l'organisation du système électrique. Cette démarche passe notamment pour l'UFE par le développement des échanges transfrontaliers, via le renforcement des interconnexions et du couplage des marchés nationaux, afin d'accroître la sécurité d'approvisionnement, de favoriser l'intégration des renouvelables et d'optimiser les échanges.

Dans cette optique, le secteur électrique français continue d'apporter son plein soutien aux initiatives régionales (ERI), ainsi qu'aux travaux menés sous l'impulsion du Forum pentalatéral au niveau de la plaque Centre-Ouest, où le couplage a été réalisé avec succès le 9 novembre 2010.

La définition récente d'un modèle cible pour les allocations de capacités et le management des congestions, l'ajustement du cadre de gouvernance, ainsi que les progrès réalisés du point de vue des échanges infrajournaliers sont autant d'avancées encourageantes qu'il convient de prolonger grâce aux outils fournis par le 3^{ème} paquet énergie d'une part (mise en place de l'ACER et d'ENTSO ; publication prochaine des *Frameworks guidelines* et de Codes réseaux engageants concernant les règles d'interconnexion), et par le biais, d'autre part, d'une plus grande implication des acteurs de marché dans le processus.

1.2. DES OUTILS ADEQUATS POUR GARANTIR LES INVESTISSEMENTS EN STRUCTURES DE PRODUCTION ET ASSURER LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT

Des opérateurs de dimension européenne capables de répondre aux besoins en investissements

Le secteur énergétique européen fait face à d'importants besoins en investissements, qui rendent nécessaires la présence et le développement d'acteurs d'envergure européenne disposant des ressources suffisantes.

Une meilleure supervision des investissements

Les entreprises ont d'autre part besoin de disposer d'outils de supervision des besoins en investissements productifs dans l'Union. L'UFE souhaite à cet égard que les mécanismes mis en place par la Commission européenne (dont la Revue stratégique annuelle) soient plus encore qu'aujourd'hui utilisés comme des outils de prospective, en articulation avec le plan d'action du Conseil en matière énergétique.

Le futur règlement 2009/361 sur la communication des informations relatives aux investissements en infrastructures énergétiques devrait ainsi permettre de disposer d'une meilleure vision d'ensemble du secteur européen et vient compléter les Plans de développement du réseau à 10 ans qui, outre les besoins de développement du réseau proprement dits, ont vocation à proposer une vision à 15 ans de l'équilibre offre/demande à l'échelle européenne.

L'UFE insiste toutefois sur le besoin d'une harmonisation des approches et une simplification des outils de collecte d'information dans un souci d'efficacité et d'allègement de la charge administrative pesant sur les acteurs (nécessité de limiter la duplication et les coûts excessifs de reporting).

Assurer l'équilibre offre/demande et favoriser les économies d'énergie

Plusieurs études montrent que dans sa forme actuelle, le marché de l'énergie ne suffit pas à fournir les signaux économiques adéquats permettant de favoriser les économies d'énergie et de stimuler les investissements en unités de production de « pointe » (fonctionnant lors des périodes de forte consommation). En effet, en l'absence de signal prix adapté :

- les producteurs peinent à investir dans ces moyens de production dits « de pointe », pourtant indispensables à la sécurité d'approvisionnement des consommateurs et à l'équilibre global du système. Ce constat vaut également pour le financement des centrales fournissant des capacités de réserve destinées à pallier l'intermittence de la production ENR.
- les fournisseurs ne disposent pas d'incitation suffisante pour le développement de solutions « d'effacement » efficaces, c'est-à-dire des offres commerciales permettant à leurs clients de mieux répartir leur consommation dans le temps et de faire ainsi des économies d'énergie.

C'est pourquoi l'UFE estime aujourd'hui nécessaire de compléter le modèle de marché existant, à l'aide de mécanismes adéquats permettant de résoudre ce double problème. Elle invite par conséquent la Commission européenne à réfléchir à un mécanisme additionnel qui puisse à la fois garantir une rémunération adéquate de la puissance/capacité, sans pour autant créer de distorsion du marché de l'énergie.

2. UN SYSTEME ENERGETIQUE BAS CARBONE

2.1. LE DEVELOPPEMENT D'UNE PRODUCTION FAIBLEMENT CARBONNEE

Le besoin en capacités de production faiblement carbonées ne fait plus débat ; c'est une nécessité pour atteindre les objectifs européens définis par le paquet énergie-climat. Dans cette perspective, l'UFE défend le rôle des énergies renouvelables à l'échelle de l'Union et soutient les initiatives de la Commission contribuant à leur développement.

Elle reconnaît parallèlement la place de l'énergie nucléaire dans la constitution d'une offre énergétique européenne diversifiée et faiblement carbonée, qui nécessite en outre d'optimiser la production électrique de pointe.

Elle rappelle son soutien plein et entier au marché de quotas de CO₂ comme outil incitatif contribuant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, assorti d'un mécanisme de régulation efficace. Elle demande, par ailleurs, à la Commission d'accélérer sa réflexion sur les solutions à apporter en ce qui concerne la prise en compte de l'application de la problématique carbone au secteur diffus, actuellement non concerné par le mécanisme ETS. Cette réflexion devra d'autre part apporter des réponses à la question des « fuites de carbone ».

2.2. UNE TRANSFORMATION DURABLE DES USAGES DE CONSOMMATION

La limitation du recours à une énergie carbonée passe également par une amplification des actions en matière de maîtrise de la consommation et des incitations en faveur d'un transfert des usages de l'énergie fossile la plus polluante vers une énergie à haute performance CO₂. L'UFE plaide en particulier pour un déploiement plus ambitieux d'outils tels que, par exemple, les pompes à chaleur hautement performantes dans le cadre des initiatives menées au niveau communautaire sur les « bâtiments du futur ».

L'optimisation du parc électrique européen passe en outre par une réduction des usages en pointe, qui génèrent en général une mobilisation des installations de production les plus polluantes et engendrent des prix élevés. Dans cette perspective, le secteur français plaide pour une responsabilisation des consommateurs, via la mise en œuvre d'outils et de systèmes tarifaires adaptés et via le développement et la généralisation des compteurs et de réseaux « intelligents ».

L'UFE partage à cet égard l'idée de la Commission d'une mise à disposition régulière d'informations aux consommateurs sur leur consommation d'énergie individuelle, sous réserve de la recherche d'un bon équilibre entre les financements à apporter au travers de la tarification de l'accès au réseau et les avantages qu'en retireront les consommateurs.

2.3. UNE REGULATION STABLE, OUTIL INDISPENSABLE POUR GARANTIR UNE PREVISIBILITE AUX OPERATEURS EUROPEENS

La maîtrise des contraintes croissantes pesant sur le secteur de l'énergie (concurrence accrue sur les ressources, restrictions en matière d'émissions de CO₂ etc.) nécessite une régulation forte et stable à l'échelle de l'Union européenne. Ce cadre de régulation est indispensable aux investissements de long terme : en créant un environnement stable, il doit donner aux opérateurs la visibilité suffisante pour leur permettre de s'impliquer en toute confiance ; en garantissant des retours sur investissements raisonnables, il doit fournir les incitations nécessaires à la prise de risque, en ce qui concerne, en particulier, les projets lourds et coûteux, qu'il s'agisse, par exemple, d'infrastructures de production, de réseaux intelligents ou de technologies innovantes.

Il doit contribuer à impliquer l'ensemble des acteurs, en engageant notamment une réflexion sur les responsabilités des gestionnaires de réseaux de distribution et des fournisseurs en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, compte tenu de leur proximité avec les clients finaux et du rôle croissant de ces derniers dans l'équilibre production-consommation (économies d'énergie, production individuelle etc.)

Le plaidoyer de l'UFE en faveur d'un mécanisme permettant de garantir une rémunération adéquate de la puissance (cf. 1.2) s'inscrit dans cette perspective. Cet outil non distorsif, qui viendrait compléter le marché actuel de l'énergie, permettrait de donner un signal prix adéquat, afin d'inciter à une utilisation optimale de l'électricité par les consommateurs.

De même, la question des smart-grids et des smart-meters appelle aujourd'hui des réponses concrètes, afin de clarifier les modes de rémunération, et donc de financement, de ces technologies indispensables à une meilleure gestion de la consommation et à une optimisation de l'équilibre du système électrique européen.

3. FAVORISER L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

3.3. UN SOUTIEN ACCRU A LA R&D EN MATIERE DE TECHNOLOGIES INNOVANTES

Pour atteindre ces objectifs, il est impératif que la stratégie de l'Union européenne pour les années 2011-2020 accorde une place centrale au développement de l'innovation technologique, qui doit être au cœur du système électrique de demain et qui représente un important gisement de nouveaux emplois au sein des filières d'excellence.

L'UFE plaide en ce sens pour un renforcement du soutien apporté aux efforts de « recherche et développement » en matières de technologies innovantes (énergie solaire concentrée, CCS, smart grids etc.). L'énergie et le changement climatique doivent, en outre, devenir une priorité des programmes de recherche communautaires, dont le 8^{ème} PCRD.

3.2. UN EFFORT NECESSAIRE D'HARMONISATION DES STANDARDS EUROPEENS

Tout comme les actions menées en termes de maîtrise de l'énergie et de transferts d'usages, le développement des technologies innovantes implique d'apporter le plus grand soin à l'élaboration des règles et, le cas échéant, des normes, en ce qui concerne, par exemple, les infrastructures de charge des véhicules électriques ou les compteurs « intelligents ».

3.3. DES SOURCES DE FINANCEMENT A LA HAUTEUR DES ENJEUX EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour relever ces défis, la future politique énergétique européenne devra disposer de ressources financières en phase avec les enjeux du secteur, pour être en mesure de peser sur les choix technologiques et soutenir les efforts de recherche. Le SET-Plan devra, à cet égard, bénéficier d'un financement à la hauteur de ses ambitions.

L'UFE plaide également pour une amélioration des mécanismes incitatifs permettant la mobilisation des investissements privés. Elle estime, par ailleurs, que les revenus issus des mécanismes de marchés dédiés à l'atteinte des objectifs climatiques (ex : enchères de quotas de CO₂) devraient être totalement utilisés pour financer les recherches technologiques.

Pour plus d'informations sur ce document, vous pouvez contacter :

Guillaume MASCARIN
Conseiller Affaires Européennes
Union Française de l'Electricité

guillaume.mascarin@ufe-electricite.fr

19, rue du Luxembourg
B-1000 BRUXELLES
Tel : +32 (0) 25 14 90 42
Mob : +32 (0) 479 265 668

3, rue du 4 septembre
F-75002 PARIS
Tel : +33 (0) 1 58 56 69 00
Fax : +33 (0) 1 58 56 69 09